

Lettre d'information N° 29 20 septembre 2022

Informations sur les paiements des aides PAC 2022

Bonjour,

nous vous rappelons que les aides PAC 2022 seront versées en deux temps, via une avance et un solde.

L'avance sera versée les 17 et 18 octobre 2022 et correspondra à 70% des aides du 1er pilier* et à 85% de l'ICHN.

Les exploitants ayant déclaré des cultures dérochées SIE percevront le paiement vert à l'issue de leur période de présence obligatoire qui court du 01/09/22 au 26/10/22 inclus.

Vous pourrez consulter, les 17 et 18 octobre, les relevés de situation qui préciseront votre situation personnelle, en vous connectant sur votre compte TELEPAC.

De plus, vous percevrez demain le remboursement du reliquat de la discipline financière 2021, dont le principe est détaillé ci-dessous :

La discipline financière est un outil qui a été créé lors de la réforme de la PAC en 2003. Il vise, en appliquant une réduction sur l'ensemble des aides des agriculteurs européens, à respecter les plafonds financiers communautaires fixés au titre de la mise en œuvre des aides de la PAC et à financer une réserve qui permettra de faire face aux crises agricoles. Ce mécanisme a été appliqué pour la première fois en 2013.

Au-delà d'une franchise sur les 2 000 premiers euros versés par exploitation (en tenant compte de la transparence GAEC), tous les paiements directs du 1^{er} pilier de la PAC des agriculteurs européens sont réduits. Sont donc visées les aides découplées, les aides couplées liées aux surfaces et aux animaux et les aides directes du POSEI dans les DOM.

Les aides de marché et les aides du second pilier ne sont pas concernées. Si les sommes prélevées ne sont pas entièrement dépensées au cours d'une année, le reliquat est rendu l'année suivante aux demandeurs d'aides directes sous la forme d'un versement complémentaire.

Je télédéclare **telepac** sur mes aides www.telepac.agriculture.gouv.fr

* Les aides couplées végétales, le solde des aides bovines, et les aides MAEC et Bio de la campagne 2022 seront versées en 2023.

Vous en souhaitant bonne réception,

Très cordialement,

La cheffe de l'unité aides directes, MAEC et forêt

Sophie LAMOTE